

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 19 août, 26 août et 2 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt B

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-839-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt C

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 19 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-840-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 19 août 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt D

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU les dépôts, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2020 et du 1^{er} au 31 août 2020;

ATTENDU les recommandations CE-2020-841-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020 et CE-2020-872-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2020 et du 1^{er} au 31 août 2020, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt E

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis depuis la dernière liste présentée au comité exécutif;

ATTENDU la recommandation CE-2020-873-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt F

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fin d'emploi;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, d'un relevé des activités effectuées pour la période du 22 juin au 21 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-871-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du relevé des activités effectuées pour la période du 22 juin au 21 août 2020, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt G

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 760, 763 et 774.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt H

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance et approuve le procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 696-1 décrétant des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée, entre le chemin Comtois et la bretelle d'accès à l'autoroute 640 ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt I

ATTENDU l'article 79 du règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire visant le dépôt d'un relevé des règlements de litiges;

ATTENDU le dépôt, par la Direction du greffe et affaires juridiques, d'un relevé des règlements de litiges qui ont été faits durant la période des six (6) derniers mois, soit la période comprise entre le 17 mars et le 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-870-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du tableau des règlements de litiges qui ont été faits pour la période du 17 mars au 1^{er} septembre 2020, le tout conformément à l'article 79 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt J

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-839-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3501 sur la population animale.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3902 sur la circulation et le stationnement.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 730-3 modifiant de nouveau le règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 654 et ses amendements.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 748-3 modifiant de nouveau le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU la résolution 83-07-2020 adoptée par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) lors de sa séance tenue le 6 juillet 2020 demandant à chacune des villes représentées de nommer un élu et un substitut ainsi qu'un fonctionnaire et son substitut pour siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc;

ATTENDU QUE suite à sa nomination à titre de président de la RAIM, monsieur le conseiller Yan Maisonneuve est membre d'office du comité du Plan directeur d'aqueduc;

ATTENDU QUE le directeur général de chacune des villes représentées est membre d'office du comité ainsi que toute autre personne désignée par la Direction générale pour le représenter;

ATTENDU la résolution 64-02-2018 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2018 et modifiée subséquemment par les résolutions numéros 160-03-2018 et 95-02-2019;

ATTENDU la recommandation CE-2020-880-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes suivantes pour siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) :

- Mme la conseillère Nathalie Bellavance et, à titre de substitut, Mme la conseillère Nathalie Ricard; et
- Le Directeur du génie et environnement et à titre de substitut, le chef de division, infrastructure, à la Direction du génie et environnement.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 64-02-2018, telle que modifiée par les résolutions numéros 160-03-2018 et 95-02-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.6

ATTENDU QU'une demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés déposée par Mme Céline Elliott et aussi pour et au nom de quatre-vingt-trois (83) citoyens propriétaires de résidences sises sur les rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge et des Bernaches, dans le secteur La Plaine de la Ville de Terrebonne, dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande en justice faisait suite à la découverte, au mois de juin 2016, de la présence de matières résiduelles diverses (essentiellement des pièces de voitures automobiles) enfouies dans le sol de la cour arrière de la résidence sise au 1600 rue des Bernaches;

ATTENDU QUE des recherches subséquentes ont révélé que l'ensemble des résidences des rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge, des Bernaches et une partie de la rue du Bocage a été construite sur le site d'un ancien dépotoir d'automobiles, connu comme étant le terrain « Brady »;

ATTENDU QUE dans le cadre du litige judiciaire susmentionné, un mandat conjoint fut confié à Golder, une firme d'experts-conseils spécialisée en géotechnique, mécanique des sols et environnement afin de réaliser une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines de l'ancien terrain Brady dans le but de mieux définir la problématique des débris d'automobiles enfouis sur les lieux;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport final de Golder ont démontré l'absence de contamination dans les sols des terrains concernés au-delà des normes réglementaires applicables, sauf pour un seul terrain, dont le propriétaire ne fait pas partie du groupe des demandeurs;

ATTENDU QUE, pareillement, le rapport de Golder conclut à l'absence de contamination des eaux souterraines selon les critères réglementaires applicables;

ATTENDU QUE, par conséquent, la démonstration est faite que les terrains résidentiels du secteur Brady ne sont pas contaminés au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour un usage résidentiel;

ATTENDU QU'un avis technique produit par Golder atteste que la présence des débris inertes enfouis dans les sols des terrains résidentiels du secteur Brady ne constitue pas un risque pour la santé humaine et l'environnement, vu l'absence de contaminants chimiques dans les sols et l'eau souterraine du secteur;

ATTENDU QUE le rapport final de Golder a néanmoins fait la démonstration de la présence de débris métalliques et de verre dans les sols et que la présence de ces débris peut, en certaines circonstances,

constituer une entrave à la jouissance normale et sécuritaire des terrains résidentiels du secteur Brady;

ATTENDU QUE la Ville et les demandeurs désirent mettre fin à l'amiable au litige qui les oppose, et ce, selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente de règlement hors cour préparé par DHC avocats;

ATTENDU QUE le projet d'entente de règlement hors cour prévoit principalement la création d'un programme d'aide pour les propriétaires des terrains résidentiels concernés du secteur Brady, de procéder à l'enlèvement des matières résiduelles enfouies dans les sols desdits terrains lorsque la présence de ces dites matières résiduelles enfouies entrave la jouissance normale et sécuritaire de leur terrain;

ATTENDU QUE pour adopter ce genre de programme d'aide, soit un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder toute aide pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme, la Ville doit d'abord adopter un règlement à cet effet (art. 92 de la *Loi sur les compétences municipales*);

ATTENDU QUE la gestion du programme d'aide sera confiée à une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales de réhabilitation de l'environnement (art. 20 de la *Loi sur les compétences municipales*);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.7 de l'entente de règlement hors cour, la Ville s'engage à payer les honoraires extrajudiciaires encourus pour la préparation et la gestion du dossier judiciaire numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette, ainsi que la préparation de la présente entente de règlement hors cour, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$, sans compter les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives. Le paiement devra être fait au compte de Talbot Kingsbury, avocats en fidéicomis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-883-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne **mandate DHC AVOCATS** pour accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour dans l'affaire Céline Elliott et als. dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement instituant un programme de réhabilitation environnementale des terrains résidentiels du secteur Brady.

QUE le conseil municipal autorise M. Marc-André Plante, maire, ainsi que Me Jean-François Milot, greffier, à signer l'entente de règlement hors cour et tout autre document en règlement de cette affaire.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0206 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 775 instituant un programme de réhabilitation environnementale des terrains résidentiels du secteur Brady.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-716-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 24 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 403 afin de modifier l'objet du règlement et ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 582 000 \$, soit adopté sous le numéro 403-1.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 403-1, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 391-1 modifiant le règlement numéro 391 afin de modifier l'objet du règlement et d'ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 113 400 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 519 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
487	273 400 \$
500	99 920 \$
507	68 900 \$
538	448 000 \$
540	416 800 \$
593	190 659 \$
594	408 400 \$
606	23 000 \$
624	339 094 \$
626	2 542 \$
631	88 070 \$
642	1 825 000 \$
668	623 300 \$
711	215 000 \$
643	121 966 \$
643	58 807 \$
599	1 563 061 \$
599	792 054 \$
682	1 376 569 \$
682	207 721 \$
683	1 159 388 \$
683	471 995 \$
695	1 706 086 \$
695	2 552 240 \$
699	1 834 290 \$
699	1 945 590 \$
703	147 142 \$
703	813 889 \$
708	558 405 \$
708	126 954 \$
728	37 758 \$
663	23 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663, la Ville

de Terrebonne souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801 BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE QC J6W 1T5

8. Les obligations seront signées par le maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ATTENDU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros : 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 29 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ATTENDU la recommandation CE-2020-884-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte, à la présente séance du 14 septembre 2020, la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 519 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2020.

QUE copie certifiée conforme de la résolution ainsi qu'une copie signée du tableau combiné soient transmises au ministère des Finances dès leur adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-731-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 24 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 501-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-783-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 24 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement pourvoyant aux honoraires professionnels pour la reconfiguration du boulevard Laurier et le prolongement des services entre la rue de l'Hortensia et la rue Maria et prévoyant un emprunt au montant de 795 000 \$, soit adopté sous le numéro 709.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 709, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-722-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 24 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition d'équipements roulants pour la Direction des travaux publics et, pour en payer le coût un emprunt au montant de 2 275 000 \$, soit adopté sous le numéro 768.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 768, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-816-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 24 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement pourvoyant aux honoraires professionnels pour la préparation et mise à jour des plans directeurs d'infrastructures municipales, et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 4 262 500 \$, soit adopté sous le numéro 773.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 773, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien de l'éclairage public, l'éclairage de parcs et des feux de circulation pour un contrat d'une durée d'un (1) an et cinq (5) mois (SA20-9051);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juillet 2020 à 11 heures 13, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.
Laurin Laurin (1991) inc.	487 677,96 \$ <i>Erreur calcul</i> 602 652,96 \$
J.N.A. Leblanc électrique inc.	603 739,47 \$
Installume inc.	611 063,38 \$
Michel Guimond entrepreneur électricien ltée	749 694,49 \$
Bruneau électrique inc.	1 768 838,64 \$ <i>Erreur calcul</i> 1 762 515,01 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées dans les soumissions et que les corrections n'ont pas d'incidence sur le rang des soumissions;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Benjamin Raffier, chargé de projets du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense de 564 584,74 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Laurin Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE cette nouvelle soumission regroupe dorénavant deux (2) contrats qui étaient traités séparément auparavant (SA15-9071 et SA19-9054);

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé pour une durée d'un (1) an et cinq (5) mois, puisque le budget prévu au contrat SA19-9054 a déjà été atteint pour cette année et que la Direction des travaux publics souhaite éprouver le nouveau devis sur une courte période avant de s'engager à plus long terme;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consultée le 17 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-830-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LAURIN LAURIN (1991) INC.** pour un montant total de 524 160 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an et cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0188 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition des neiges usées pour une durée d'un (1) an avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune (SA20-9043);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2020;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte le 17 juillet 2020 à 9 heures 01, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Services Neige Optimum	596 720,25 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Benjamin Raffier, chargé de projets du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense de 603 618.75 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Services Neige Optimum s'est avérée conforme selon le rapport du 23 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Services Neige Optimum n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consultée le 23 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-831-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, la soumission de la société **SERVICE NEIGE OPTIMUM** pour un montant total de 519 000 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.7

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9039);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 13 mai 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 07, à savoir :

PRIX (t.t.c.)				
<i>Soumissionnaire : 9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)</i>				
Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
411 006,88 \$	375 192,16 \$ Erreur de calcul 360 130,44 \$	430 253,69 \$ Erreur de calcul 357 388,29 \$	671 339,02 \$	---

PRIX (t.t.c.)				
<i>Soumissionnaire : 9212-2977 Québec inc. (Les entreprises Pro-Vac)</i>				
Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
---	425 105,59 \$ Erreur de calcul 500 422,36 \$	406 926,75 \$ Erreur de calcul 427 015,17 \$	---	405 003,80 \$ Erreur de calcul 420 015,17 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Michel Coulombe, chef de division par intérim, parcs et espaces verts, pour la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 500 000 \$ (taxes en sus) par année pour les cinq (5) lots;

ATTENDU QUE la soumission a été séparée en plusieurs lots comme la dernière (SA15-9034) afin de permettre à des entrepreneurs de moins grande envergure de soumissionner et ainsi ouvrir le marché, lequel se veut de plus en plus difficile;

ATTENDU QUE le prix global des soumissions (2 290 198,52 \$ t.t.c.) pour les quatre (4) années est inférieur à l'estimation (2 299 500 \$);

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises CD s'est avérée la plus basse conforme pour les lots 1, 2, 3 et 4 selon le rapport daté du 4 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Pro-Vac s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 5 selon ledit rapport du 4 août 2020 mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE tel qu'inscrit à l'article 4 du cahier des charges spécifiques, un maximum de trois (3) secteurs peut être adjudgé à un

même soumissionnaire, le tout afin de garantir le niveau de service demandé;

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs 9066-3006 Québec inc. et 9212-2977 Québec inc. n'apparaissent pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs 9066-3006 Québec inc. et 9212-2977 Québec inc. n'apparaissent pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU la décision du comité exécutif du 2 septembre 2020 d'accepter certaines soumissions pour l'entretien des patinoires des secteurs 1, 2, 3 et 5, telle que détaillée à la résolution CE-2020-842-REC;

ATTENDU la recommandation CE-2020-842-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES C.D.)** pour l'entretien de la patinoire du secteur 4, au montant de 145 975 \$ par année, soit un total de 583 900 \$ (taxes en sus) pour un contrat de quatre (4) ans.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0172 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.8

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9052);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 10 juin 2020;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 août 2020 à 11 h 02, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.
Navada ltée	1 133 193,60 \$
Cimco refrigeration	1 176 692,38 \$ Erreur de calcul 1 176 698,30 \$
Black and MacDonald ltée	1 381 386,15 Erreur de calcul 1 381 386,28 \$
Calixair inc.	1 386 269,67 \$
J.P. Lessard climatisation inc.	1 474 128,39 \$
Av-Tech inc.	1 622 375,06 \$ Erreur de calcul 1 622 371,72 \$
Beaulne inc.	---
BBP Énergie Ltée	---
Chem-Aqua, divi de NCH Canada inc.	---
Climatisation Bâtivac	---
Les entreprises de réfrigération L.S. inc.	---
Les industries Garantiss	---
Mécanique RH	---
Service climatech	---

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées dans les soumissions et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Christian Bélisle, chef de division par intérim, immeubles et équipements, à la Direction des travaux publics, comptait une erreur de calcul et qu'elle aurait plutôt dû se lire 1 174 267,32 \$ (t.t.c.), pour un contrat de quatre (4) ans, au lieu de 933 596,80 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada Ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 août 2020;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada Ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 6 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-843-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **NAVADA LTÉE** pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, au montant total de 985 600 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dérogation A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-861-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00266**

**Construction accessoire de type
institutionnel / projeté
Ville de Terrebonne
1126 rue Gédéon-M.-Prévost**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une construction accessoire, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du nombre de gazebos à trois (3), alors que l'article 132 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de un (1) par terrain;
- b) l'augmentation de la hauteur à 3,6 mètres, alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de trois (3) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dérogation B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-862-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00212**

**Augmentation de la largeur de l'entrée
charretière / existant
Danièle Houle
800 rue du Rubis**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'augmenter la largeur maximale de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur maximale de l'entrée charretière à neuf (9) mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dérogation C

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-864-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00205**

**Réduction de la largeur et de la superficie
minimales du lot / projeté
Stéphane Dumont
2500 rue de Nevers**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de subdiviser le lot 2 918 982, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur minimale du lot à 22,36 mètres, alors que la charte de lotissement de la grille de zonage 8360-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;
- b) la réduction de la superficie minimale du lot à 1124,6 mètres carrés, alors que la charte de lotissement de la grille de zonage 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1500 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 - Demande A

ATTENDU QUE le 27 septembre 2018, le comité de démolition a accepté, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 976 boulevard Moody;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2019-00914, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, le tout selon la visite du 21 juillet 2020 de l'inspecteur municipal M. Guy Joyal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-847-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser à **PPU URBANISTES-CONSEIL INC.** le dépôt versé au certificat d'autorisation numéro 2019-00914, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-313 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-313 est de **ZÉRO (0)**.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-313 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été remplacé par un appel de demandes écrites individuelles, pour une période de huit (8) jours, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 31 août 2020;

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites individuelles reçu pour le règlement numéro 1001-313 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-313 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-315 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-315 est de **ZÉRO (0)**.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-315 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été remplacé par un appel de demandes écrites individuelles, pour une période de huit (8) jours, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 31 août 2020;

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites individuelles reçu pour le règlement numéro 1001-315 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-315 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-314 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 28 août 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-314 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-314 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-314, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-316 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 28 août 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-316 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-316 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions sur les abris d'auto temporaire relativement au nombre autorisé et à la période d'autorisation.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-316, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-317 lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 28 août 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-317 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-317 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8472-33 (boulevard Laurier).

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-317, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU la recommandation CE-2020-833-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-320 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-320.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU la recommandation CE-2020-833-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1002-011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1002-011.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière sud (« OMHLS ») ont, en date du 13 septembre 2019, conclu une entente de collaboration visant à convenir des modalités relatives à une aide financière ponctuelle de la Ville afin de soutenir l'OMHLS pour le développement de projets de logements communautaires multi-clientèles dans le pôle de la Croisée urbaine et dans le secteur centre de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal portant le numéro 414-08-2019 autorisant la signature du protocole initial;

ATTENDU QUE cette entente venait à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'OMHLS n'a pu consacrer autant de travail que prévu en raison de différents enjeux et que le budget n'a pas été dépensé dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 340-07-2020, souhaite prolonger l'entente de façon à permettre à l'OMHLS de compléter les exigences s'y rattachant;

ATTENDU QUE cette prolongation doit faire l'objet d'un addenda au protocole initial afin d'en modifier la durée;

ATTENDU QUE l'addenda au protocole, en annexe, prévoit la modification de l'article 2 portant sur la durée du protocole afin de permettre la poursuite du projet jusqu'au 31 août 2021 et de l'article 3.1 sur le soutien financier, dont le dernier versement doit être repoussé en conséquence;

ATTENDU la recommandation CE-2020-865-REC du comité exécutif du 2 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de quatre (4) camions d'intervention incendie, tel que prévu à la fiche numéro 28 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) (SA20-20-1009);

ATTENDU QUE, selon la fiche numéro 28 du PTI, la livraison des camions doit être prévue sur une période de trois (3) ans, soit un (1) camion en 2020, deux (2) camions en 2021 et un (1) camion en 2022;

ATTENDU QUE le fournisseur livrera trois (3) camions au plus tôt en 2021 et que le quatrième (4^e) camion ne pourra être livré avant 2022 selon les termes du contrat;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 753;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 août 2020 à 9 h 02, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (T.T.C.)
L'Arsenal/Thibault et Associés	6 147 504 \$
Aréo-Feu ltée	5 186 968,35 \$

ATTENDU QUE la soumission de la société L'Arsenal/Thibault et Associés est non conforme selon le rapport du 25 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimé pour l'acquisition des quatre (4) camions était de 5 075 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la soumission de la société Aéro-Feu ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique des soumissions reçues réalisée par M. Érick Harnois, chef de division incendie, datée du 21 août 2020;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Aéro-Feu ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) vérifiée le 14 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-887-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **AÉRO-FEULTEÉ** pour l'acquisition de quatre (4) camions d'intervention incendie, le tout pour un montant de 4 511 388 \$ (taxes en sus), de la façon suivante :

- a) L'acquisition d'un véhicule échelle avec plateforme, tel que décrit à l'annexe A-1, au montant de 1 485 800 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule pompe échelle avec plate-forme, tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, pour un montant de 50 000 \$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 1 435 800 \$ (taxes en sus).
- b) L'acquisition d'un véhicule pompe échelle, tel que décrit à l'annexe A-2, pour un montant total de 1 346 788 \$ (taxes en sus).
- c) L'acquisition d'un véhicule autopompe citerne, tel que décrit à l'annexe A-3, au montant de 835 000 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule autopompe pour un montant de 5 000 \$ (taxes en sus) et d'un véhicule autopompe citerne au montant de 50 000 \$ (taxes en sus), tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, le tout pour un montant total de 780 000 \$ (taxes en sus);
- d) L'acquisition d'un véhicule unité de ravitaillement d'air « Rescue », tel que décrit à l'annexe A-4, au montant de 963 800 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule unité de ravitaillement d'air « Rescue », tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, pour un montant de 15 000 \$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 948 800 \$ (taxes en sus).

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de l'option d'une garantie de dix (10) ans sur tout bris du parc échelle (incluant pièces, main-d'œuvre et déplacement) pour les deux (2) échelles au montant de 73 538 \$ (taxes en sus).

QUE le montant total de 4 584 926 \$ (taxes en sus) soit financé à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 753 et que le produit de la disposition des véhicules donnés en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 753.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0197 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION NO : 16.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite démontrer l'importance qu'elle accorde à la lutte contre le racisme ainsi que l'accès à une information juste et de qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne tolère, d'aucune façon, la circulation de messages racistes, haineux et discriminatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne se joint à plusieurs autres organisations, entreprises et villes à travers le monde pour demander à l'entreprise américaine Facebook de mieux encadrer ce genre de message sur ses plateformes de médias sociaux Facebook et Instagram dans le but de lutter contre la haine et le racisme;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020, la Ville de Terrebonne avait suspendu, pour une première fois, ses placements publicitaires sur Facebook et Instagram, et ce, jusqu'au 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite soutenir l'achat local, notamment pour ses placements publicitaires;

ATTENDU la recommandation CE-2020-892-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Ville de Terrebonne à continuer de suspendre ses placements publicitaires sur Facebook et Instagram jusqu'à nouvel ordre, afin de dénoncer le manque d'encadrement du réseau social envers les messages haineux et racistes.

QUE le conseil recommande aux organismes mandataires de la Ville de Terrebonne de suspendre leurs placements publicitaires sur Facebook et Instagram jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER